



Maine et Loire

## COUP DE TABAC SUR LE NUMÉRAIRE !

### FO DGFIP49 : LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

📄 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ [fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr)

**Si le paiement en numéraire dû à la DGFIP n'est plus recouvré par ses agents, alors tout devient possible et toutes les missions peuvent disparaître !**

Comme d'habitude, le ministre Darmanin fait son show sur les réseaux sociaux et dans la presse. Cette fois-ci, c'est pour mieux promouvoir le transfert vers les buralistes de toute possibilité de s'acquitter en numéraire de ses impôts, amendes et produits émis par les collectivités locales ou hôpitaux.

Ainsi, dès le 1er janvier prochain, payer en numéraire dans un centre des Finances Publiques appartiendra au passé dans les départements de Haute-Saône, Loire, Eure-et-Loir, Côtes-d'Armor, Bas-Rhin, Marne, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Calvados, Oise, Corse du Sud, Vaucluse, Guadeloupe, Martinique, Corrèze, Charente-Maritime, Aveyron et Gard.

Au 1er juillet 2020, tous nos concitoyens, (hormis ceux des collectivités d'Outre-Mer), devront aller chez le buraliste pour s'acquitter en numéraire de ces paiements.

**« Bonjour Madame, je voudrais un paquet de gauloises, le courrier de l'ouest, un paquet de tic tac, un demi au comptoir, un goal, deux morpions, un banco, faire un loto et si je gagne, en toute discrétion et confidentialité, je paierai mes impôts et mon amende ! »**

Ce transfert d'activité des comptables publics vers les buralistes, acté par l'article 201 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019, en dit long sur le peu de considération que porte le ministre au professionnalisme des agents de la Direction Générale des Finances Publiques

**F.O.-DGFIP** ne stigmatise aucunement les buralistes qui se sont vus confier par appel d'offres cette activité mais pose légitimement la question du bien-fondé de cette externalisation.

**F.O.-DGFIP** condamne fermement ce énième recul du service public motivé uniquement par des raisons budgétaires. Mais à y regarder de plus près, s'agit-il vraiment d'une économie ?

**En effet, le service confié aux buralistes ne sera pas gratuit.** On estime le coût d'une transaction en espèce à 4 à 5 € par opération. La DGFIP n'étant pas en mesure de consolider au niveau national les données chiffrées d'encaissement, elle part de données partielles pouvant aboutir à des dépassements de crédits sur ce marché.

Les travaux informatiques, à prévoir tant du côté de la DGFIP (modules de comptabilisation et d'encaissements, datamatrix sur factures) ne sont pas non plus quantifiés. **Il aura fallu attendre l'externalisation de cette activité pour développer la solution informatique réclamée à cor et à cri depuis des années par les personnels DGFIP.**

Encore une preuve de la considération de la DGFIP pour ses agents !

Et que dire de la fausse justification d'une « modernisation de la relation de l'administration avec les usagers » !

En réalité, pour **F.O.-DGFIP**, on complexifie la relation en retirant au redevable un moyen de s'acquitter de sa dette auprès d'un fonctionnaire soumis au secret fiscal et formé à la relation à l'utilisateur.

### **Un premier appel d'offre peut en cacher un autre !**

Enfin, un deuxième appel d'offres est en cours d'attribution pour les opérations de numéraire effectuées par nos partenaires institutionnels (régisseurs des collectivités, notaires, mandataires de justice etc....). Là encore, peut-on parler de simplification ? L'Association des Maires de France (AMF) s'est inquiétée des difficultés posées aux régisseurs par cette décision.

L'administration se justifie en invoquant la lutte contre le blanchiment et l'insécurité. **Il faudra qu'on nous explique en quoi le fait de payer en numéraire ailleurs qu'aux guichets de la DGFIP ferait disparaître les risques de blanchiment tout comme ceux de braquage.**

Comme un bon soldat, Monsieur Derrac, lors de l'annonce de son plan départemental le 7 juin 2019, avait avancé la question de la sécurité comme argument pour faire disparaître le numéraire de nos services. A-t-il aussi pensé à la sécurité des buralistes ?


### **La vérité est ailleurs : la disparition programmée du réseau des guichets, une des raisons d'être de la DGFIP.**

**Pour sauver la DGFIP, et notre outil de travail :  
TOUS LES AGENTS DOIVENT EXIGER, DANS L'UNITE SYNDICALE,  
LES RETRAITS DU PLAN DARMANIN ET LA LOI DE  
TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE QUI RENDENT  
POSSIBLE UNE TELLE LIQUIDATION,**



**Y COMPRIS PAR LA GRÈVE LE 16  
SEPTEMBRE 2019 ET SA RECONDUCTION !**

### **Adhérez à FO DGFIP 49, LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT**

|   |  |
|---|--|
| <b>BULLETIN<br/>D'ADHESION</b><br> | NOM : _____ PRÉNOM : _____   |
|   | N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____   |
|   | GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %  |
|   | AFFECTATION : _____<br>déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP) |
|   | Fait à _____ le _____<br>(signature)   |

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Bulletin à retourner à Romuald Wiart Cité administrative SIP Angers Est 15 bis rue Dupetit Thouars à Angers